

**PORTS DE SAINT-VAAST-LA-HOUGUE ET
DE TATIHOU
CONSEIL PORTUAIRE
DU 15 DECEMBRE 2021
RAPPORT PARTIEL 2021**

PORT DE SAINT VAAST LA HOUGUE

I - DOMAINE ADMINISTRATIF

a) Délimitation

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

Le port de Saint-Vaast-la-Hougue a été délimité par arrêté du président du conseil général en date du 20 décembre 1988.

b) Occupation

Concession

Société Publique Locale

Le port de Saint-Vaast-la-Hougue fait l'objet d'un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du port de plaisance, de pêche et de commerce de Saint-Vaast-la-Hougue passé entre le conseil général de la Manche et la société publique d'exploitation portuaire de la Manche en date du 1^{er} avril 2014. Son échéance est fixée au 31 décembre 2043.

Une convention de gestion d'une portion du domaine public départemental situé sur la commune de Saint-Vaast-la-Hougue a été passée entre la commune et le conseil départemental de la Manche, ayant pour objet de définir les conditions de mise à disposition au profit de la commune. En cours d'élaboration.

Occupations temporaires

Des autorisations sont accordées à :

- au CD 50 Direction des sites et musées, pour l'implantation de totems de signalisation, en cours de renouvellement.
- au chantier naval Auger pour l'occupation d'un atelier, l'échéance est fixée au 31 décembre 2023.
- à M. Bozec pour l'occupation de terre-plein pour la mise en place d'un stand de confiserie en période estivale, en cours de renouvellement.
- à Cotentin Nautic pour l'occupation du terre-plein de la zone technique, pour la manutention et le stockage de navires, l'échéance est fixée au 31 décembre 2023.
- à la société Wika Dimo pour l'implantation d'un télescope, en cours d'actualisation.
- au restaurant La Marina pour l'occupation d'un bar brasserie, l'échéance est fixée au 31 décembre 2032.
- à la S.N.S.M pour l'installation d'un « bac de rinçage », l'autorisation a été accordée le 9 novembre 2017.

- à la S.N.S.M pour l'installation d'un « appareil de levage » l'échéance est fixée au 28 décembre 2030.
- Armement "Kalliste" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention en date du 1^{er} août 2018 jusqu'au 31 décembre 2022.
- Armement "Enzo" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention en date du 1^{er} août 2018 jusqu'au 31 décembre 2022.
- Armement "Notre dames des sables" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention en date du 1^{er} août 2018 jusqu'au 31 décembre 2022.
- Armement "Le canot" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention en date du 1^{er} août 2018 jusqu'au 31 décembre 2022.
- Armement "Gast Micher" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention en date du 1^{er} août 2018 jusqu'au 31 décembre 2022.
- Armement "Dauphin" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention en date du 1^{er} août 2018 jusqu'au 31 décembre 2022.
- Armement "Saint Philippe" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention en date du 1^{er} août 2018 jusqu'au 31 décembre 2022.
- Armement "Tomahawk" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention en date du 1^{er} août 2018 jusqu'au 31 décembre 2022.

c) Police

Par arrêté N° 2021-181 en date du 24 mars 2021, le président du conseil départemental de la Manche a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port de Saint-Vaast-la-Hougue.

Par arrêté n° APDN-2021-009 en date du 10 février 2021, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port de Saint-Vaast-la-Hougue.

II - DOMAINE ECONOMIQUE

Le port de Saint-Vaast-la-Hougue est consacré à la pêche, au commerce et à la plaisance.

Données partielles établies depuis le 1^{er} janvier 2021

a) Port de pêche

Nombre de navires professionnels recensés : **36 (36 en 2020)**

Nombre de navires professionnels de passage : **5 (6 en 2020)**

b) Port de commerce

47 000 passagers ont effectué des traversées entre Saint-Vaast-la-Hougue et Tatihou du 1^{er} janvier au 30 novembre 2021. (38 983 en 2020)

c) Port de plaisance

Nombre de contrats à l'année : 2021 : 668 contrats à la date du 01/11/2021

2020 : 665 contrats à la date du 19/11/2020

Contrats mensuels : 2021 : 3 836 nuitées / 35 bateaux

2020 : 3 217 nuitées / 37 bateaux

Nombre de navires visiteurs : 1 376 (1 276 en 2020)

Nombre de nuitées visiteurs : 3 743 (3 530 en 2020)

III - DOMAINE TECHNIQUE

Travaux dans le périmètre de la concession réalisés en 2021 :

SAINT VAAST LA HOUGUE	montant TTC
Réaménagement du parking avenue Amiral Vaultier et renforcement de la zone de roulement de l'élévateur à bateaux en sortie de darse par l'entreprise Boucé	239 501 €
Diagnostic de corrosion des portes par l'entreprise Accoast	9 000 €

Travaux d'investissement envisagés pour 2022 :

SAINT VAAST LA HOUGUE	montant TTC
Modification zone technique clôtures déchetterie	/
Pose d'anodes sur pieux et portes	30 000 €
Reprise de joints jetée feu vert	30 000 €
Réaménagement sanitaires La Marina	36 000 €
Salle de réunion bureau du port	18 000 €
Suivi des analyses des sols terrains ayant reçu les sédiments du dragage	3 200 €

Un point sera fait en séance par le gestionnaire

IV- BUDGETS

Une présentation des budgets, annexés au présent rapport sera effectuée en séance.

- Atterrissage 2021
- Examen du budget prévisionnel 2022

V- TARIFS PORTUAIRES

La grille tarifaire 2022 est construite sur la base des indexations prévues aux contrats de concessions confiés par le Département, à savoir une augmentation en moyenne des tarifs de 1,79 % par rapport à 2021.

Une présentation des tarifs portuaires, annexés au présent rapport sera effectuée en séance.

VI- MODIFICATION DU REGLEMENT PARTICULIER DE POLICE APPLICABLE AU PORT DE SAINT-VAAST-LA-HOUGUE

Document annexé au présent rapport.

PORT DE TATIHOU

I - DOMAINE ADMINISTRATIF

a) Délimitation

Le port de Tatihou a été délimité par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 1983.

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, sa mise à disposition de la commune de Saint-Vaast-la-Hougue a été constatée par arrêté préfectoral en date du 3 janvier 1984.

Par arrêté préfectoral en date du 19 février 1991, le port de Tatihou a été transféré au département de la Manche.

b) Occupation

Le port de Tatihou ne fait pas l'objet de concession ou d'occupation temporaire.

c) Police

Par arrêté n° 2021-179 en date du 22 mars 2021, le président du conseil départemental a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port de Tatihou.

II - DOMAINE TECHNIQUE

Depuis le début de l'année 2021 les travaux suivants ont été réalisés :

- Nettoyage mensuel de la cale de mise à l'eau

Travaux envisagés en 2022 :

- Réaménagement des défenses de la cale
- Réparation de la fissure de la cale, et injection de coulis de ciment